

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

819 rue Roy Est, Montréal (Québec) H2L 1E4; téléphone : (514) 598-5533; télécopieur : (514) 598-5283

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion, vendredi le 21 mai 1999

RÉGLEMENTATION DES PRÉSENTOIRS DE CIGARETTES :

LES PRÉDICTIONS ALARMISTES DES DÉTAILLANTS SONT NON FONDÉES

Montréal, le 21 mai 1999 -- Au cours des dernières semaines—par le biais d'une conférence de presse, d'une lettre ouverte publiée dans plusieurs journaux et d'entrevues avec les médias—Michel Gadbois, président directeur général de l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADAQ), a dénoncé avec virulence les effets financiers négatifs pour les dépanneurs de la réglementation fédérale proposée concernant les étalages des produits du tabac.

Devant les propos nettement alarmistes de monsieur Gadbois, la Coalition a convenu qu'il était nécessaire d'apporter au débat quelques précisions afin de rétablir les faits.

(Le projet de règlement du gouvernement fédéral propose de limiter la visibilité des paquets de cigarettes aux points de vente pour éviter, entre autres, les « murs promotionnels » derrière le comptoir-caisse ainsi que les présentoirs d'apparence « libre-service » sur les comptoirs. Il est suggéré de présenter les paquets de cigarettes de façon à ce que seuls les côtés de l'emballage soient visibles pour les clients.)

L'association des dépanneurs prétend que 2 000 emplois pourraient être perdus si cette réglementation entrerait en vigueur. Selon l'association, les propriétaires de dépanneurs devront compenser la perte de revenus par des mises à pied.

Selon Louis Gauvin, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, « ces sombres prédictions de pertes d'emplois constituent une manœuvre habituelle de l'industrie du tabac et de ses alliés : pharmacies, événements commandités, agences de publicités...et maintenant les dépanneurs. Toutefois, ce type de prédictions ne se réalisent jamais. »

En effet, à peu près à la même période l'an dernier, M. Jean Coutu évoquait lui aussi les tragiques perspectives économiques dans le cas où ses pharmacies ne pourraient plus vendre des cigarettes. Mais contrairement à ce qu'il avait prédit, il avouait récemment à Pierre Marcotte, à l'émission « Rendez-vous avec... » du 17 avril dernier, que « ... depuis qu'on ne vend plus de cigarettes [...] le chiffre d'affaire a augmenté. J'ai cru longtemps que le fait de ne plus vendre de tabac nous ferait perdre une affluence de la clientèle, parce qu'il y a bien des gens qui venaient chez nous pour chercher un paquet de cigarettes et qui prenaient d'autre chose en même temps ... Je peux vous dire que le résultat a été surprenant, mieux que je pensais. [...]. Je dois dire qu'on aurait peut-être dû le faire avant... ».

L'Association soutient également qu'une réglementation limitant la visibilité des paquets de cigarettes fera encourir aux propriétaires de dépanneurs une perte de 25 à 30 pour cent de leurs revenus. Dans la section affaires du Journal de Montréal du 15 mai 1999, on parle d'une perte possible de 100 millions de dollars, ce qui représente la totalité des revenus des ventes de cigarettes des détaillants – rien de moins! Selon monsieur Gadbois, cette perte résulterait d'un déplacement des ventes de cigarettes des

dépanneurs aux tabagies, puisque ces dernières pourront conserver leurs étalages de cigarettes.

« Soyons sérieux, » poursuit M. Gauvin. « Comment peut-on affirmer que le simple fait de modifier les présentoirs entraînera la fin des ventes de cigarettes dans les dépanneurs ? Et, en plus, d'autres produits « collatéraux » comme le lait, le pain, la bière et les billets de loto ?

« M. Gadbois omet de mentionner que ses membres ont récemment hérité de la clientèle qui achetait auparavant ses cigarettes à la pharmacie. » De fait, depuis la mise en application de la loi 444 interdisant la vente de tabac dans les pharmacies, 28 millions de dollars de ventes ont été transférés aux détaillants.

« Compte tenu de ces considérations, l'affirmation des détaillants à l'effet que de nombreux dépanneurs fermeront suite à l'introduction de la nouvelle réglementation est non fondée, voire même, une grossière et malhonnête désinformation. » commente M. Gauvin.

« En définitive, la seule véritable perte des commerçants sera constituée des montants donnés par l'industrie pour les présentoirs promotionnels, c'est-à-dire une moyenne de 1 500 \$ par année et par détaillant, ce qui équivaut à 125,00 \$ par mois ou 4,11 \$ par jour. Puisque les commerçants sont libres de majorer leurs prix comme bon leur semble, une simple augmentation de 3 cents du prix de vente du paquet de cigarettes pourrait pallier cette perte de revenus.

« Nos élus ne doivent pas se laisser bernier par les discours apocalyptiques des porte-parole de l'industrie du tabac et de l'Association des détaillants en alimentation du Québec. La réglementation proposée fait partie d'une série de mesures essentielles visant à protéger les jeunes contre les méfaits du tabac. La visibilité des produits aux points de vente est une pratique de marketing courante, utilisée par bien d'autres compagnies. Les manufacturiers de tabac ont d'ailleurs très bien compris son potentiel, eux qui investissent 60 millions de dollars chaque année dans ce type de promotion. Non seulement le marketing aux points de vente favorise-t-il les achats impulsifs et sert d'incitatif ou de déclencheur, mais la grande visibilité des images et logos des marques de cigarettes envoie le message que le tabac est un produit aussi légitime et anodin que les friandises et revues avoisinantes. Le tabac, cependant, n'est pas un produit comme les autres : il cause la mort de la moitié de ses usagers lorsqu'utilisé exactement selon les intentions des fabricants.

« Quant aux détaillants, mis à part le léger désagrément de réaménager leurs présentoirs de cigarettes, ils ne verront que peu d'effets sur leurs ventes. Ce petit effort vaut bien la santé de milliers de jeunes » conclut M. Gauvin.

- 30 -

Renseignements : Louis Gauvin, 514-598-5533 (pagette : 514-361-7046) ; ** On ne pourra le rejoindre vendredi AM : laissez vos messages au bureau / soir et la fin de semaine : utiliser la pagette.

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac comporte plus de 700 organisations membres, dont des municipalités, des CLSCs, des organismes de santé publique, des hôpitaux, des commissions scolaires et des groupes communautaires qui réclament une série de mesures législatives pour contrôler le tabac, dont l'interdiction de la promotion du tabac.